

adeTO newsletter

#49

Mars 2021

Le travail à temps partagé : une solution agile pour les TPE/PME



Pour une TPE ou une PME, il est souvent difficile d'intégrer des fonctions supports, soit parce qu'il n'y a pas le volume de travail suffisant pour recruter un salarié à temps plein, soit par manque de moyens. Et pourtant le besoin de compétences est là. Le travail à temps partagé permet aux entreprises de recourir au savoir-faire de cadres expérimentés dont elles ont besoin, même ponctuellement.

C'est aussi une possibilité de tester ou de lancer une activité nouvelle à des coûts maîtrisés. Des atouts et une agilité que l'on retrouve dans le [témoignage de Nawatechnologies](#) (Bouches du Rhône). De nombreux métiers sont concernés par le travail à temps partagé : RH, commercial, marketing, finance et gestion, QSE, communication, informatique et systèmes d'informations, achats, digital, logistique, supply chain, juridique, management... Le support contractuel classique est le contrat de travail, CDI ou CDD, dont les modalités sont librement arrêtées entre l'entreprise et le cadre, offrant une grande flexibilité dans la gestion du temps, dans la saisonnalité, etc. Quant au cadre qui a fait le choix du temps partagé, il est souvent ouvert à la « pluriactivité » et complète son emploi en contrat(s) salarié(s), ou avec des missions en portage salarial, ou encore un statut d'indépendant ou d'autoentrepreneur.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, [l'association CTP13](#) a pour objet de faire connaître et de développer le travail en temps partagé. Si vous souhaitez plus d'informations ou avez un besoin de compétences, n'hésitez pas à les contacter au 07 69 31 80 83 ou par mail à contact@ctp13.fr